

RÈGLEMENT GRAND PUBLIC « LUMIERE ET VISION, LA COURSE » 2024

Art. 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

« Lumière et Vision, la Course » est un évènement engagé organisé le samedi 19 octobre 2024 par l'association Prévention Routière, dont le siège social est situé au 33 rue de Mogador, 75009 Paris. Le village est installé sur la place de la Bastille et est ouvert de 16h30 à 22h00.

Cet évènement est proposé au public de tout âge pour se mobiliser et se sensibiliser aux enjeux de prévention routière. La vision et la visibilité, le partage de la route en milieu urbain et la multimodalité sont abordés à travers les animations présentes sur le village de sensibilisation et le parcours. Trois parcours sont proposés sur l'évènement :

- deux parcours « FUN » non chronométrés de 4 et 8km réalisables à titre individuel ou en équipe de 6 personnes maximum, en marchant, courant ou en utilisant un mode de déplacement doux
- un parcours « FLASH », de 10km et chronométré, effectué à titre individuel en courant

Les frais d'inscription sont pris en charge par les participants. Ils s'élèvent à 25€ par personne majeure et sont gratuits pour les participants mineurs.

Les licenciés FFA bénéficient d'un tarif avantageux à 20€.

« Lumière et Vision, la Course » contribue aux actions et missions de sensibilisation de l'association Prévention Routière. Cet évènement s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale des Semaines Lumière et Vision et participe également au recrutement de sympathisants, donateurs et bénévoles mobilisés aux côtés de l'association Prévention Routière.

« Lumière et Vision, la Course » est une manifestation organisée par l'association Prévention Routière. Elle s'appuie sur l'agence KCO pour le déploiement logistique de l'évènement.

Art. 2 : PARCOURS « FUN »

Les départs des deux parcours « FUN » se dérouleront sur les quais de Seine et s'élanceront depuis la place de la Bastille :

- à 18h50 pour le 8km
- à 19h00 pour le 4km

Les départs s'effectueront par vagues de 20 personnes toutes les minutes.

Ils réalisent le parcours sélectionné avec le mode de déplacement de leur choix : marche (uniquement pour le 4 km), course, vélo mécanique ou à assistance électrique, engins de déplacement personnels non motorisés (rollers, skate, trottinette) et motorisés électriquement (trottinette, monoroue, gyropode, gyroskate). L'itinéraire est communiqué avant l'évènement sur la page dédiée du site internet de l'association : www.preventionroutiere.asso.fr. Le parcours est adapté pour les personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap et fauteuils roulants.

Les participants peuvent changer le parcours ou le mode de déplacement sélectionné après leur inscription et ce jusqu'au 19 octobre 2024, à 18h dernier délai, en le notifiant par mail ou sur place sur le stand « Commissariat de course ». L'adresse mail de contact est : contact-course-lv@preventionroutiere.asso.fr

L'organisation procédera au changement de format. A partir du 19 octobre 2024 à 18h, le parcours et le mode de déplacement sur lesquels sont inscrits les participants seront définitifs.

Les participants cumulent des points en réalisant des activités sur les stands de sensibilisation situés le long des parcours et sur le village. Les points sont comptabilisés sur une fiche individuelle ou par équipe qui sera remise aux participants.

Art. 3 : PARCOURS « FLASH »

Ce parcours chronométré de 10km s'élance depuis la place de la Bastille à 19h30.

Les participants cumulent des points :

- en réalisant différentes épreuves sur le village entre 18h30 et 19h15
- en fonction du temps réalisé sur le parcours

L'itinéraire est communiqué avant l'évènement sur la page dédiée du site internet de l'association : www.preventionroutiere.asso.fr. Le classement est établi par le Commissariat de course le soir même et publié.

Le classement sera établi le soir même par l'association Prévention Routière, suivant les critères cités ci-dessus (50% en fonction du temps réalisé sur le 10km ; 50% avec les points récupérés sur les stands et animations sur le village).

Le temps réalisé sur le 10km et le classement comprenant uniquement ce temps seront disponibles sur le site du chronométreur et sur la page de la course.

La course est labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme, au niveau départemental. Une société de chronométrage officielle sera présente.

Un balisage spécifique et la présence de signaleurs seront mis en place sur le parcours afin d'assurer la bonne direction des participants. En cas de litiges (coupure de parcours, non-respect des autres usagers, etc.), les participants pourront être sanctionnés par l'organisation qui se réserve le droit de définir le niveau de sanction.

Art. 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 : Parcours « FUN »

« Lumière et Vision, la Course » est ouverte aux participants licenciés et non licenciés à une fédération sportive. Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix, ou se déplacer avec l'un des véhicules autorisés sur le parcours (vélo mécanique ou à assistance électrique, engins de déplacement personnels non motorisés et motorisés électriquement, détaillés dans l'article 2), sur une distance de 4 ou 8 km non chronométrée.

Participants mineurs : les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale. Les participants mineurs âgés de moins de 14 ans doivent

obligatoirement être accompagnés d'un adulte (représentant légal ou adulte désigné par le représentant légal).

Les mineurs souhaitant réaliser le parcours au moyen d'un engin de déplacement personnel motorisé ou d'un vélo à assistance électrique devront être âgés de 14 ans révolus.

[Télécharger l'autorisation parentale 2024](#)

4.2 : Parcours « FLASH »

Le parcours est ouvert aux personnes âgées de 18 ans et plus pouvant présenter l'un des documents suivants :

- une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- l'attestation de réalisation du « Parcours Prévention Santé », réalisable sur : <https://pps.athle.fr/>.

Le parcours est également ouvert aux personnes âgées de 16 à 18 ans, pouvant présenter l'un des documents cités ci-dessus ainsi qu'une autorisation parentale.

Art. 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 27 mai 2024, à 12h00 et sont clôturées le 19 octobre 2024, à 18h.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions, soit le 19 octobre 2024, à 18h. A compter de ce moment, l'inscription est considérée comme définitive.

Les inscriptions ne sont pas remboursables sauf cas de force majeure, étudié au cas par cas par l'organisateur qui sera le seul à pouvoir en décider.

Art. 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'accueil de « Lumière et Vision, la Course », le 19 octobre 2024, à partir de 16h30 et jusqu'à à 18h. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve en raison du non-respect des dispositions du présent paragraphe.

L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Art. 7 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Une société de sécurité ainsi qu'un dispositif prévisionnel de premiers secours seront présents pendant la manifestation.

Une consigne surveillée est prévue sur place, sur le village. Toutefois, les effets personnels restent sous l'entière responsabilité des participants. L'association Prévention Routière ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou perte d'un bien d'un participant.

Art. 8 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire individuellement dès à présent, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur l'événement.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à « Lumière et Vision, la Course ». Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3.95 € ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <https://www.assurance-multi-sports.com/>

Les garanties sont précisées sur le site :

<http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportQuote>

Art. 9 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

L'association Prévention Routière s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et de la réglementation européenne en vigueur RGPD.

Les informations recueillies lors de l'inscription sur le site internet www.preventionroutiere.asso.fr sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association Prévention Routière et sont nécessaires à la gestion des inscriptions des participants. Elles sont destinées aux services impliqués dans l'organisation de « Lumière et Vision, la Course ».

Cette collecte et les autres traitements en résultant sont réalisés par l'association Prévention Routière dans l'objectif d'adresser aux participants des informations sur « Lumière et Vision, la Course » et sur l'association Prévention Routière.

La base légale du traitement est le consentement des participants à « Lumière et Vision, la Course ». Ce consentement est recueilli au moment de l'inscription sur le site internet www.preventionroutiere.asso.fr par le participant.

Le type de données à caractère personnel traitées est :

- Identité du participant : nom, prénom, civilité, genre, âge

- Gestion administrative : adresse email personnelle, numéro de téléphone (facultatif)
- Résultats : nombre de points collectés sur l'évènement.

A ce titre, au regard de la Réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'association Prévention Routière agit en qualité de, Responsable de traitement de ces Données à caractère Personnel.

Les données personnelles des participants à « Lumière et Vision, la Course » seront conservées par l'association Prévention Routière un an après le 19 octobre 2024, soit le 19 octobre 2025 pour des questions d'assurances et d'audit.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et à la réglementation européenne en vigueur RGPD, chaque participant pourra s'opposer à l'utilisation de ses données ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d'un titre d'identité, par email à l'adresse contact-course-lv@preventionroutiere.asso.fr ou par courrier à l'adresse : Association Prévention Routière, 33 rue de Mogador, 75009 Paris.

Les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles. Les participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Art. 10 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à « Lumière et Vision, la Course », chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'évènement ou tous tiers (tel que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias), dûment habilité par l'organisateur, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation à l'évènement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation.

Cette exploitation inclut notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive, les différents sites internet créés et gérés par l'association Prévention Routière et ses partenaires (www.preventionroutiere.asso.fr), les réseaux sociaux, et les journaux et documents spécialisés de l'association Prévention Routière (magazine Circuler Autrement, newsletters), ainsi que tout document institutionnel et / ou promotionnel dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'association Prévention Routière (ainsi que ses ayants droit ou ayants cause), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires et/ou promotionnelles à :

- Apporter aux images toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de sa propre image dans les conditions définies ci-dessus,
- Associer et/ou combiner à sa propre image toutes autres images, tous slogans, signatures, accroches, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa

voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Art. 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours ou sur le village. Des poubelles de tri seront mises à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

Art. 12 : ANNULATION

L'association Prévention Routière se réserve le droit de modifier à tout moment le programme, les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter ou modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement ou de l'annuler. Le participant sera tenu informé via email le plus en amont possible. Les participants ne pourront pas exiger de remboursement en cas d'annulation.

Art. 13 : ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Créée en 1949, l'association Prévention Routière est reconnue d'utilité publique depuis 1955. Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (salariés des entreprises, conducteurs seniors).

Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière. Le réseau de l'association Prévention Routière, implanté sur tout le territoire national, et ses 1200 bénévoles permettent de mener chaque année des milliers d'actions locales pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation. Avec 80000 adhérents et donateurs, elle est aujourd'hui l'une des principales associations loi 1901 de France.

Art. 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à « Lumière et Vision, la Course » implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.